

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 871****26 août 2004****SOMMAIRE**

Alderamin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41793	Merloni Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	41793
Avaco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41780	Merloni Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	41794
B&B Logistik A.G., Huldigen . . . . .	41804	Mollin S.A.H., Mamer . . . . .	41807
B&B Logistik A.G., Huldigen . . . . .	41805	Monarchy Enterprises, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41772
Bara Technology S.A., Luxembourg . . . . .	41802	Newmark Homes S.A., Luxembourg . . . . .	41786
(Le) Bon Voyage, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	41807	P.S.I. Luxembourg S.A., Troisvierges . . . . .	41807
Booster S.A., Howald . . . . .	41799	Pack Finances S.A., Luxembourg . . . . .	41772
Cave Musas, A.s.b.l., Echternach . . . . .	41795	Prodi-Koener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	41805
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Ettel- bruck . . . . .	41807	Prodi-Koener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	41806
DnB NOR Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	41787	Redic II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41762
DnB NOR Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	41789	Regency Enterprises, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41778
Edeka International S.A., Luxembourg . . . . .	41779	Rentokil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41770
Erakis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41787	RM Design & Trading S.A., Weiswampach . . . . .	41784
Europroof, S.à r.l., Blaschette . . . . .	41791	RM Design & Trading S.A., Weiswampach . . . . .	41785
Execo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41772	RM Design & Trading S.A., Weiswampach . . . . .	41785
Exmar Offshore Lux S.A., Luxembourg . . . . .	41762	RTL Nederland S.A., Luxembourg . . . . .	41789
Farta V S.A., Mamer . . . . .	41808	RTL Nederland S.A., Luxembourg . . . . .	41791
G.A.F.L. S.A.H., Luxembourg . . . . .	41805	Sartene S.A., Luxembourg . . . . .	41806
Garage Bertoli, S.à r.l., Bereldange . . . . .	41794	Savona S.A., Mamer . . . . .	41808
Genet International S.A., Luxembourg . . . . .	41779	SCI Monteiro I, Ehlerange . . . . .	41770
Griko Finance S.A. . . . .	41786	Sheridan S.A.H., Luxembourg . . . . .	41781
Gulfport Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41780	Socexpo S.A., Luxembourg . . . . .	41780
Industrial Diamond S.A., Luxembourg . . . . .	41781	Société Financière d'Entreprises S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	41778
Interlocations, S.à r.l., Olm . . . . .	41769	Standard International Holdings S.A., Luxem- bourg . . . . .	41772
Internationale Forêt Noire S.A.H., Luxembourg . . . . .	41780	Symmaque S.A., Luxembourg . . . . .	41803
Jargonant Partners, S.à r.l., Schuttrange . . . . .	41804	Symmaque S.A., Luxembourg . . . . .	41804
Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Bertrange . . . . .	41779	SZL S.A., Strassen . . . . .	41778
Lieb S.A., Luxembourg . . . . .	41781	Texall Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	41807
Master Car, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41796	Unico Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	41781
Master Trans International, S.à r.l., Olm . . . . .	41769	Unico Financial Services S.A., Luxembourg . . . . .	41783
Materne Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	41773	Van Lanschot Umbrella Advisory S.A.H., Mamer . . . . .	41808
Maxtron, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41779	Virgilate Holding S.A., Mamer . . . . .	41808
MCMS S.A., Luxembourg . . . . .	41805	Vitar S.A.H., Luxembourg . . . . .	41798

**EXMAR OFFSHORE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.505.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 8 avril 2004*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de reporter l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au mois de juillet 2004.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Messieurs Nicolas Saverys, Leo Cappoen, Karel Stes, Carl Hansen, Paul C. Young et Olivier Gossieaux pour 2 années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2006.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler le mandat en tant que réviseur d'entreprises de KPMG AUDIT, Luxembourg, pour 1 année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juin 2004.

EXMAR LUX S.A.

L. Beersmans

*Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00111. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053031.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

**REDIC II, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 101.483.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eight of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

FDV II VENTURE, a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by Mr Eric Stampfli, Company Manager, residing in Paris (France) and Mr Frédéric Heitz, Development Director, residing in Francfort (Germany), acting as directors of said company.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company.

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name**

There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, but not exceeding forty (40) partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of REDIC II.

**Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a decision of the Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Managers.

In the event that in the view of the Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

**Art. 3. Object**

The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign undertakings, whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own and the direct and/or indirect financing of these undertakings in which it holds a participation or which are members of the group of companies of which the Company is a member, including for the avoidance of doubt any parent undertakings of the Company or subsidiary undertakings of such parent undertakings and/or of the Company (the «Group»). The Company may in particular (i) acquire by way of

subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of the Group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) deposit cash with banks or with any other depositaries and invest in any other matter; (v) in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of undertakings in which it holds a participation or which are part of the Group, issue, without any public offering, any debt instruments in any form whatsoever and (vi) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

#### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or by a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, such general meeting voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

### **Chapter II.- Capital, Shares**

#### **Art. 5. Subscribed capital**

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

#### **Art. 6. Shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single partner may transfer freely its shares when the Company is composed of a single partner. The shares may be transferred freely amongst partners when the Company is composed of several partners. The shares may be transferred to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### **Art. 7. Increase and reduction of capital**

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by decision of the single partner or by a resolution of the general meeting of partners voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

#### **Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

### **Chapter III.- Managers, Statutory auditors**

#### **Art. 9. Managers**

The Company will be administered by one or more managers (the «Managers») who need not be shareholders.

The Managers will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period, and they will hold office until their successors are elected. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

#### **Art. 10. Powers of the Managers**

The Managers are vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the single partner or to the general meeting of partners) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

#### **Art. 11. Conflict of Interests; Indemnity of Managers**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him or expenses or costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 12. Delegation of Powers**

The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

#### **Art. 13. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, but only within the limits of such power.

#### **Art. 14. Auditors**

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

### **Chapter IV.- Meeting of partners**

#### **Art. 15. General meeting of partners**

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the partners. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single partner, the partners may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Managers or, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by partners representing half the corporate capital. The notice sent to the partners in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the partners are present or represented at a partners' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A partner may act at any meeting of the partners by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a partner.

#### **Art. 16. Powers of the meeting of partners**

Any regularly constituted meeting of partners of the Company represents the entire body of partners. It has the powers conferred upon it by these Articles of Association, or as the case may be, by the law, including notably, but not exclusively, the power to (i) elect or remove the Managers, (ii) elect or remove the Auditors, (iii) resolve on the appropriation of profits, (iv) approve any transfer of shares of the Company, (v) amend these Articles of Association, including for the purposes of increasing or reducing the share capital and (vi) resolve on the liquidation of the Company.

#### **Art. 17. Annual General Meeting**

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 partners, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th May of each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

#### **Art. 18. Procedure, Vote**

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association will be taken by a majority of partners representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by partners representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Managers.

## Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

### Art. 19. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

### Art. 20. Appropriation of Profits

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of partners.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be without prejudice to the power of the Managers to allocate payment on account of dividends within the rules permissible under the law. The remaining profit may be allocated to a reserve or to a provision reserve, be carried forward to the next following financial year or be distributed to the partners as dividend.

## Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

### Art. 21. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, such general meeting voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII.- Applicable Law

### Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
FDV II VENTURE, previously named .....	12,500	500	12,500
Total: .....	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

#### *Extraordinary general meeting*

The single shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The single shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Mr Eric Stampfli, Managing Director of AXA REIM FRANCE, born on October 1, 1945 in Nice (France), residing in 15, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);

- Mr Laurent Lavergne, Financial Director of AXA REIM FRANCE, born on June 5, 1970 in Beyrouth (Lebanon), residing in 39, rue Colombes, 92600 Asnières (France).

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

FDV II VENTURE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Messieurs Eric Stampfli, Directeur de Société, demeurant à Paris (France) et Frédéric Heitz, Development Director, demeurant à Francfort (Allemagne), agissant en qualité d'administrateurs de ladite société.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes.

### Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

#### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois luxembourgeoises, notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé-unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société prend la dénomination sociale de REDIC II.

#### Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg par décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, les Gérants pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

#### Art. 3. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe à son propre objet ainsi que le financement direct et indirect des sociétés dans lesquelles elle participe ou qui font partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie, y compris, pour dissiper tout doute, toutes les sociétés mères de la Société ou les sociétés filiales de ces sociétés mères et/ou de la Société (le «Groupe»). La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de du Groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière, (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie du Groupe et (vi) généralement accomplir toutes opérations quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

#### Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé-unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts, ou, le cas échéant, par la loi pour la modification des présents Statuts.

### Chapitre II.- Capital, Parts sociales

#### Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé-unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé-unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

#### **Art. 7. Augmentation ou réduction du capital social**

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs tranches par décision de l'associé-unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts, ou, le cas échéant, suivant les dispositions légales.

#### **Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé-unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### **Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes**

#### **Art. 9. Gérants**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (les «Gérants»), associés ou non.

Les Gérants seront nommés par l'associé-unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée limitée ou illimitée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé-unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 10. Pouvoirs des Gérants**

Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus (à l'exception de ceux expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés) pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société.

#### **Art. 11. Conflit d'Intérêts; Indemnisation des Gérants**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires stipulées ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateurs, gérants, associés, fondés de pouvoirs ou employés d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société, il en avisera la prochaine assemblée générale des associés et n'émettra aucun avis et n'approuvera pas l'opération.

La Société indemnifiera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les dommages ou réparations à sa charge ou pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables dans ces actions en justice, ces procès ou ces poursuites judiciaires pour négligence grave, fraude ou dol; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

#### **Art. 13. Représentation de la Société**

La Société sera engagée envers des tiers par la signature individuelle de chaque Gérant ou par la signature individuelle ou par les signatures conjointes de toutes autre(s) personne(s) auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par les Gérants, mais seulement endéans les limites d'un tel pouvoir.

#### **Art. 14. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé-unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'associé-unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

## **Chapitre IV.- Assemblée générale des associés**

### **Art. 15. Assemblée générale des associés**

Si la Société comporte un associé-unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales convoquées conformément aux conditions fixées par la loi par les Gérants ou, à défaut par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi par les présents Statuts, ou, selon le cas, par la loi, incluant notamment le pouvoir (i) d'élire et de révoquer les gérants, (ii) d'élire et de révoquer les commissaires aux comptes, (iii) de décider sur l'affectation des bénéfices, (iv) d'approuver toute cession des parts sociales, (v) de modifier les présents Statuts, afin notamment d'augmenter ou réduire le capital social et (vi) de décider la liquidation de la Société.

### **Art. 17. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 30 mai de chaque année, à trois-heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Art. 18. Procédure, vote**

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou, selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par les Gérants.

## **Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

### **Art. 19. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Art. 20. Répartition des bénéfices**

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé-unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de l'affectation du solde, sans préjudice du pouvoir des Gérants de distribuer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi. Ce solde peut être versé en totalité ou en partie à un compte de réserve ou de provision, être reporté à nouveau ou être distribué aux associés comme dividendes.

## **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**

### **Art. 21. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé-unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts, ou, le cas échéant, par la loi pour la modification des présents Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé-unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Chapitre VII.- Loi applicable****Art. 22. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Montant payé (EUR)
FDV II VENTURE, prénommée.....	12.500,-	500	12.500,-
Total: .....	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants pour une période illimitée:

- Monsieur Eric Stampfli, Directeur Général Délégué d'AXA REIM FRANCE, né à Nice (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1945, demeurant au 15, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);

- Monsieur Laurent Lavergne, Directeur des Opérations Financières d'AXA REIM FRANCE, né à Beyrouth (Liban), le 5 juin 1970, demeurant au 39, rue Colombes, 92600 Asnières (France).

2. Le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Stampfli, F. Heitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2004, vol. 885, fol. 90, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(053761.3/239/455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**INTERLOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8342 Olm, 12, rue Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 47.336.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Signature.

(053240.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**MASTER TRANS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8342 Olm, 12, rue Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 47.473.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Signature.

(053243.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**RENTOKIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R. C. Luxembourg B 50.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01670, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aartselaar, le 6 juillet 2004.

J.P. Perdon

Gérant

(053309.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**SCI MONTEIRO I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4380 Ehlerange, 60, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg E390.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

1.- Monsieur Alcides Monteiro Bras, employé privé, né à Ermida, Portugal, le 12 octobre 1975 (Matricule 1975 1012 139), demeurant à L-4380 Ehlerange, 60, rue d'Esch,

2.- Monsieur Carlos Fernando Cardoso Pereira, chauffeur professionnel, né à Ermida, Portugal, le 18 septembre 1975 (Matricule 1975 0918 177), demeurant à L-4480 Soleuvre, 1, rue des Rosiers,

3.- Monsieur Armando Monteiro Braz, employé privé, né à Ermida, Portugal, le 7 avril 1948 (Matricule 1948 0407 337), demeurant à L-4380 Ehlerange, 60, rue d'Esch.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

**I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCI MONTEIRO I.

**Art. 2.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

**II.- Capital social, Transmission des parts, Associés**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts d'intérêt à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

**Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

En cas de cessions de parts à un non-associé, l'accord unanime des autres associés sera requis.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

**III.- Gérance, Année sociale, Assemblées**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

**Art. 11.** Le ou les gérant(s) a (ont) les pouvoirs lui (leur) conférés par l'assemblée des associés.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

**Art. 14.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 15.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance et qui autorise les acquisitions et ventes d'immeubles ou de participations, ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts (3/4) des parts d'intérêt, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

#### IV.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

#### V.- Disposition générale

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

##### *Souscription - Libération*

Le capital a été souscrit, comme suit:

1.- Monsieur Alcides Monteiro Bras, prénommé, parts d'intérêt .....	34
2.- Monsieur Carlos Cardoso Pereira, prénommé, parts d'intérêt .....	33
3.- Monsieur Armando Monteiro Braz, prénommé, parts d'intérêt. ....	33
Total: cent parts d'intérêt .....	100

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à EUR 475,-.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4380 Ehlerange, 60, rue d'Esch.
- 2.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à trois (3).
- 3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - 1) Monsieur Alcides Monteiro Bras, employé privé, né à Ermida, Portugal, le 12 octobre 1975, demeurant à Ehlerange,
  - 2) Monsieur Carlos Fernando Cardoso Pereira, chauffeur professionnel né à Ermida, Portugal, le 18 septembre 1975, demeurant à Soleuvre,
  - 3) Monsieur Armando Monteiro Braz, employé privé, né à Ermida, Portugal, le 7 avril 1948, demeurant à Ehlerange,
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances sous les signatures conjointes de deux de ses gérants. Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Monteiro Bras, C. F. Cardoso Pereira, A. Monteiro Braz, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2004, vol. 885, fol. 81, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 juillet 2004.

R. Schuman.

(053552.3/237/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 39.445.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(053323.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**EXECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.855.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature

Un mandataire

(053365.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**PACK FINANCES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 74.838.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature

Un mandataire

(053366.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.119.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00173, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour MONARCHY ENTERPRISES, S.à r.l.

R. Brand

Gérant B

(053341.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**MATERNE LUXEMBOURG HOLDCO, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.492.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HM MATERNE INVESTMENTS, L.P., incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, with registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Yasmin Gabriel, maître en droit and Mr Pierre Beissel, maître en droit, both residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 18, 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of MATERNE LUXEMBOURG HOLDCO.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of any of the members of the board of managers, or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** If the Company is composed by a sole shareholder, the latter exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year- Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

**Art. 23.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

## **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by the present articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by HM MATERNE INVESTMENTS, L.P., as aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Bernard Lawrence, company director, born on 25 July 1943 in Abbottabad, Pakistan, residing at 2 Mont Havelet George Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1BD Channel Islands,

- Mr James A. Wood, company director, born on 31 December 1968 in Aberdeen, Scotland, residing at 2 Mount Hermon, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3DQ Channel Islands.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mille deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HM MATERNE INVESTMENTS, L.P., une société dûment constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Madame Yasmin Gabriel, maître en droit, et Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, les deux demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2004.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de MATERNE LUXEMBOURG HOLDCO.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représentée par leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement révocables tout moment, sans cause légitime.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du seul gérant ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance, ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été accordé par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra accorder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou des procurations sous seing privé.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communica-

tion similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 23.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par HM MATERNE INVESTMENTS, L.P., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
  - Monsieur Bernard Lawrence, administrateur de société, né le 25 juillet à Abbottabad, Pakistan, demeurant au 2 Mont Havelet George Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1BD Channel Islands,
  - Monsieur James A. Wood, administrateur de société, né le 31 décembre 1968 à Aberdeen, Ecosse, demeurant au 2 Mount Hermon, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3DQ Channel Islands.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Gabriel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 2004, vol. 428, fol. 5, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

H. Hellinckx.

(053771.3/242/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**SZL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.002.

Depuis l'assemblée générale du 2 avril 2004, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Monsieur Guy Zimmer, gestionnaire, avec adresse professionnelle à L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon, président et administrateur-délégué

- Monsieur Alain Kremer, gestionnaire, avec adresse professionnelle à L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon, administrateur-directeur

- Monsieur Lucien Bechtold, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon, administrateur-directeur

- Madame Ingrid Stevens, agent de change, avec adresse professionnelle à B-2000 Anvers, 33 Schilderstraat, administrateur

- Monsieur Patrick Santels, gestionnaire, avec adresse professionnelle à L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SZL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052933.3/255/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

---

**SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.460.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(053333.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.877.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00174, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour REGENCY ENTERPRISES, S.à r.l.

R. Brand

Gérant B

(053342.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 1, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 49.456.

—  
Les bilans au 31 mars 2001 et 20 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07945, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

*Pour la société KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A.*

DELOITTE S.A.

G. Reiser

(053387.4/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 11.066.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

*Pour la société EDEKA INTERNATIONAL S.A.*

DELOITTE S.A.

E. Schmit

(053386.3/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**MAXTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.546.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 88.382.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00177, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

*Pour MAXTRON, S.à r.l.*

M. Dargaa

Gérant

(053343.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**GENET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 87.397.

—  
Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'administration se compose comme suit: KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

*Pour GENET INTERNATIONAL S.A., Société anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053198.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.728.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00167, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

*Pour INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A.*

*Société Anonyme Holding*

*M.-J. Reyter*

*Administrateur*

(053340.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**AVACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.235.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00164, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

*Pour AVACO HOLDING S.A.*

*Société Anonyme Holding*

*H. De Graaf*

*Administrateur*

(053339.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**GULFPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.717.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00161, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

*Pour extrait sincère et conforme*

*BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

*Agent domiciliataire*

*Signatures*

(053338.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**SOCEXPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 29, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 66.844.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCEXPO S.A., tenue le 11 juin 2004 que:

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11A, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg au 29, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05319. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053245.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**SHERIDAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.659.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00184, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(053337.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**LIEB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.451.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00185, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour LIEB S.A.

Société Anonyme

J. Claeys

Administrateur

(053336.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**INDUSTRIAL DIAMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 38.840.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour INDUSTRIAL DIAMOND S.A., Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053201.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 25.551.

Im Jahre zweitausendvier, den zehnten Juni.

Vor dem amtierenden Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, gegründet laut notarieller Urkunde vom 11. Februar 1987, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 149 vom 23. Mai 1987. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss privatschriftlicher Urkunde vom 28. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 588 vom 30. Juli 1999.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jost Peter Dierdorf, administrateur-délégué, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Martina Huppertz, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Volker Lehmann, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., administrateur-délégué, wohnhaft in Strassen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Abänderung der Satzung.

## 2) Verschiedenes.

II. Da alle Aktien Namensaktien sind wurde die Generalversammlung durch Einschreibebrief vom 28. Mai 2004 an alle Aktionäre einberufen.

III. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

IV. Aus dieser Präsenzliste geht hervor, dass die 173.250 sich im Umlauf befindenden Aktien in gegenwärtiger Versammlung rechtsgültig vertreten sind, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern:  
Demgemäss wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

**Art. 3.**

(1) Zweck der Gesellschaft ist:

a) die nach Artikel 24 lit. A des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor in seiner jeweiligen Fassung als Kommissionär gewerbsmäßig ausgeübte Tätigkeit der Entgegennahme und Weitergabe von Aufträgen über ein oder mehrere der in Abschnitt B des Anhangs II des genannten Gesetzes aufgeführten Instrumente für Rechnung von Anlegern sowie der Ausführung dieser Aufträge für Rechnung Dritter;

b) die nach Artikel 24 lit. B des genannten Gesetzes als Vermögensverwalter gewerbsmäßig ausgeübte Übernahme der Verwaltung der Vermögen der Kunden im Rahmen einer Vollmacht der Kunden nach freiem Ermessen und auf Grund von Einzelentscheidungen (sur une base discrétionnaire et individualisée), wenn diese Vermögen ein oder mehrere Instrumente enthalten, die in Abschnitt B des Anhangs II des genannten Gesetzes aufgeführt sind;

c) der nach Artikel 24 lit. C des genannten Gesetzes als für eigene Rechnung Handelnder gewerbsmäßig durchgeführte Abschluss von Geschäften in den in Abschnitt B des Anhangs II des genannten Gesetzes aufgeführten Instrumenten auf eigene Rechnung;

d) die nach Artikel 24 lit. D des genannten Gesetzes als Vermarkter von Anteilen an Investmentfonds / Investmentgesellschaften (OGA) gewerbsmäßig durchgeführte Vermarktung von Anteilen an Investmentfonds / Investmentgesellschaften, die zum Vertrieb in Luxemburg zugelassen sind;

e) die nach Artikel 24 lit. G des genannten Gesetzes als Transfer- und Registerstelle gewerbsmäßig ausgeübte Annahme und Ausführung von Aufträgen im Zusammenhang mit einem oder mehreren in Anhang II Abschnitt B des genannten Gesetzes aufgeführten Instrumenten. Die Ausführung der vorgenannten Aufträge beinhaltet die Registerführung für den Emittenten.

(2) Zweck der Gesellschaft ist des weiteren

a) die nach Artikel 25 des genannten Gesetzes als Finanzberater gewerbsmäßig ausgeübte Beratung auf individueller Grundlage bei Finanzgeschäften und vor allem bei Kapitalanlagen;

b) die nach Artikel 26 des genannten Gesetzes als Makler gewerbsmäßig ausgeübte Tätigkeit, mehrere Parteien für den Abschluss von besonderen (spécifique) Finanzgeschäften zusammenzubringen.

(3) Zweck der Gesellschaft ist außerdem

a) die nach Artikel 29 des genannten Gesetzes ausgeübte Tätigkeit als Domizilgewährer;

b) die nach Artikel 29-2 des genannten Gesetzes als Verwaltungsstelle des Finanzsektors ausgeübte gewerbsmäßige Tätigkeit, für Rechnung der Kreditinstitute, PSF, OGA oder Pensionsfonds luxemburgischen und ausländischen Rechts im Rahmen eines Subunternehmervertrages Verwaltungsleistungen zu erbringen, die mit der gewerblichen Tätigkeit des Auftraggebers verbunden sind.

(4) Die Gesellschaft darf mittels Beteiligung, Kreditgewährung, oder in jeglicher anderer Form mit Gesellschaften Luxemburger oder ausländischen Rechts zusammenarbeiten, die den gleichen, einen ähnlichen oder verbundenen Gesellschaftszweck haben oder deren Gesellschaftszweck den eigenen Gesellschaftszweck ausführen hilft.

(5) Die Gesellschaft darf jegliche Handels-, Finanz-, oder Gewerbsgeschäfte ausführen, die sie für die Ausführung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 und 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt Euro zwei Millionen fünfhundertsechzigtausend (EUR 2.560.000,00), aufgeteilt in einhundertdreissigtausendzweihundertfünfzig (173.250) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind voll in bar eingezahlt.

**Art. 6.** Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Aktienregister geführt, welches in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Aktienregister nehmen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Absatz 1 und 4 in Artikel 10 wie folgt abzuändern:

**Art. 10.****Absatz 1**

«Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden zusammen oder im Falle seiner Abwesenheit, auf Einberufung eines stellvertretenden Vorsitzenden oder im Falle der Abwesenheit von beiden, auf Einberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat tritt zusammen, so oft es die Interessen der Gesellschaft verlangen und auf Anfrage von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Wird gemäß Artikel 13 die tägliche Verwaltung der Gesellschaft und die Vertretung innerhalb der täglichen Verwaltung an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen, kann auch dieser oder können auch diese eine Sitzung des Verwaltungsrates einberufen. Der Verwaltungsratsvorsitzende oder, im Falle seiner Abwesenheit, der stellvertretende Vorsitzende, steht den Sitzungen des Verwaltungsrates vor. In deren Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als zeitweiligen Sitzungsvorsitzenden. Wenn alle Verwaltungsratsmitglieder zugegen oder vertreten sind und sich einstimmig einverstanden erklären, über eine spezifische Tagesordnung zu beraten und abzustimmen, dann kann die Versammlung auch ohne vorherige Einberufung ordnungsgemäß abgehalten werden.»

**Absatz 4**

«Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, indem es schriftlich oder durch schriftlich bestätigtes Telegramm, Fernschreiben oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied bevollmächtigt, es zu vertreten und in seinem Namen abzustimmen.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz in Artikel 11 der Satzung wie folgt abzuändern:

**«Art. 11. Erster Absatz**

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates, außer den in Artikel 10, letzter Absatz, beschriebenen, müssen durch ein Protokoll bestätigt werden. Dieses Protokoll muss vom Vorsitzenden der Versammlung und einem zu Beginn der Sitzung vom Vorsitzenden bestimmten Protokollführer oder einem Verwaltungsratsmitglied, das an der Versammlung teilgenommen hat, unterschrieben werden.»

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Absatz 4 in Artikel 20 der Satzung wie folgt abzuändern:

**«Art. 20. Vierter Absatz**

Unter Vorbehalt der Bestimmungen des Artikels 21 werden Beschlüsse durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien angehörnden Stimmen getroffen. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme.»

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 27 der Satzung wie folgt abzuändern:

**«Art. 27.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften einschließlich Abänderungsgesetzen und des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, einschließlich Abänderungsgesetzen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. P. Dierdorf, M. Huppertz, V. Lehmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, vol.173S, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. Juli 2004.

G. Lecuit.

(053684.3/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

G. Lecuit.

(053686.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**RM DESIGN & TRADING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 86, route de Clervaux.  
H. R. Luxemburg B 91.805.

Im Jahre zweitausendvier, den sechsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft RM DESIGN & TRADING mit der Handelsbezeichnung APOLLO COMMUNICATIONS, mit Sitz in Weiswampach, 86, route de Clervaux, eingetragen im Firmenregister zu Diekirch unter Nummer B 91.805, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, am 28. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C Seite 13.355 von 1994 und ihre Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C Seite 5652 von 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Michel Rosa, Privatangestellter, wohnhaft in B-4802 Verviers (Heusy), 16, rue Jean Baguette.

Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Christine Noël, Notarschreiberin, wohnhaft in B-Morhet.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüferin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Messancy.

Der Vorsitzende erklärt und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, die Schriftführerin, die Stimmenprüferin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- Abänderung des Geschäftszwecks und demzufolge Streichung und Ersetzung des zweiten Artikels der Statuten.

- Streichung und Ersetzung der zwei letzten Abschnitte des Artikels 4.

- Abänderung des Geschäftsjahres und demzufolge Streichung und Ersetzung des Artikels 6.

- Abänderung des Datums der ordentlichen Generalversammlung und demzufolge Abänderung des 1. Abschnitts des 7. Artikels.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, den Geschäftszweck abzuändern und demzufolge den Text des zweiten Artikels der Statuten zu streichen und wie folgt zu ersetzen:

«Die Gesellschaft hat als Gegenstand:

- den Betrieb einer Werbeagentur;

- die Herstellung und Errichtung von Messe- und Ausstellungsständen;

- der Handel mit Möbeln und Dekorationsgegenständen. Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.»

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, die zwei letzten Abschnitte des 4. Artikels zu streichen und wie folgt zu ersetzen:

«Die tägliche Geschäftsführung kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten vom Verwaltungsrat übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung Beauftragten in seinem Zuständigkeitsbereich, Dritten gegenüber verpflichtet.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen und für andere administrative Angelegenheiten deren Geschäftswert 1.250,- Euro nicht übersteigt, kann die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten werden.»

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, das Geschäftsjahr abzuändern und demzufolge Artikel 6 der Statuten zu streichen und wie folgt zu ersetzen:

«Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Oktober bis zum dreissigsten September.

Das laufende Geschäftsjahr hat begonnen am ersten Januar 2004 und endigt am 30. September 2004.»

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, das Datum der ordentlichen Generalversammlung abzuändern und demzufolge den 1. Abschnitt des Artikels 7 abzuändern wie folgt:

«Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am Mittwoch der zweiten Woche des Monats März um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächsten folgenden Werktag statt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

*Kosten und Gebühren*

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf tausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Rosa, C. Noël, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2004, vol. 427, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Juni 2004.

U. Tholl.

(902321.3/232/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

**RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 91.805.

Statuts coordonnés suivant acte du 6 mai 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

U. Tholl.

(902323.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

**RM DESIGN & TRADING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Luxemburg B 91.805.

*Versammlung des Verwaltungsrates vom 6. Mai 2004*

Die unterzeichneten Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Jean-Louis Marcin, Delegierter Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-1150 Brüssel;

2. Herr Henry Brousmiche, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-Chastre;

3. Die anonyme Gesellschaft APOLLO COMMUNICATIONS S.A., mit Sitz in B-Brüssel, 34-36, avenue d'Uccle; handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft RM DESIGN & TRADING S.A. mit Sitz in L-9990 Weiswampach,

beschliessen einstimmig und aufgrund des Artikels 60 des Gesellschaftsgesetzes über die Handelsgesellschaften:

- Herrn Michel Rosa, Privatangestellter, wohnhaft in B-4802 Verviers (Heusy), 16, rue Jean Baguette, zum Beauftragten der täglichen Geschäftsführung der zwei letzten Tätigkeitsbereiche des Artikels 2, Abschnitt 1 der Statuten zu ernennen;

- Den Zuständigkeitsbereich von Herrn Jean-Louis Marcin, vorbenannt, auf den Betrieb einer Werbeagentur zu begrenzen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung Beauftragten in seinem Zuständigkeitsbereich verpflichtet.

Weiswampach, den 6. Mai 2004.

J.-L. Marcin / H. Brousmiche / APPOLO COMMUNICATIONS S.A.

- / - / Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 2 juin 2004, réf. DSO-AR00009 - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Juni 2004.

U. Tholl.

(902322.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

**GRIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 71.523.

Le Contrat de Domiciliation, conclu en date du 11 août 1999, entre la Société Anonyme GRIKO FINANCE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., société anonyme ayant siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet au 23 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053181.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**NEWMARK HOMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 44.021.

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWMARK HOMES S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 24 août 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.021, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Emile Schlessler en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C n° 1579 du 4 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Mondorf-Les-Bains.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité des six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant le capital social s'élevant à cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (EUR 148.736,11) étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société.
  - 2.- Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.
  - 3.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à tous les membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme en qualité de liquidateur la société anonyme luxembourgeoise FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de décider de l'opportunité de dresser inventaire, de présenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Bitterlich, R. Masson, M. Fever, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, vol. 140S, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

J. Elvinger.

(051600.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

**ERAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 70.501.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(053219.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**DnB NOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. UBN REINSURANCE S.A.).**

Registered office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 37.243.

In the year two thousand and four, on the tenth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme UBN REINSURANCE S.A., having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, RCS Luxembourg B 37.243, incorporated by deed of Maître Joseph Kerschen, then notary residing in Luxembourg-Eich, on June 6, 1991, published in the Mémorial C, number 451 of December 3, 1991. The Articles of Incorporation have been amended by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on December 16, 1993, published in the Mémorial C, number 93 of March 14, 1994.

The meeting was opened and presided by Mrs Clare Hargreaves, manager, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Ms Nadine Thoma, employee, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Guy Streff, employee, residing in Bereldange.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

\* Change of the name of the company into DnB NOR REINSURANCE S.A. and subsequent amendment of the last paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Company will exist under the name of DnB NOR REINSURANCE S.A.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the eleven thousand (11,000) shares representing the whole corporate capital of eleven million Norwegian Kroner (11,000,000,- NOK) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution, which was adopted unanimously:

*Resolution*

The general meeting decides to change the name of the company into DnB NOR REINSURANCE S.A. and to amend subsequently the last paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 1. Last paragraph.**

The Company will exist under the name of DnB NOR REINSURANCE S.A.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UBN REINSURANCE S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 37.243, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 451 du 3 décembre 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 93 du 14 mars 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Clare Hargreaves, manager, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Streff, employé privé, demeurant à Bereldange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

\* Changement de la dénomination sociale de la société en DnB NOR REINSURANCE S.A. et modification afférente du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«La Société adopte la dénomination de DnB NOR REINSURANCE S.A.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que toutes les onze mille (11.000) actions représentant l'intégralité du capital social de onze millions de Couronnes Norvégiennes (11.000.000,- NOK) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en DnB NOR REINSURANCE S.A. et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Dernier alinéa**

La Société adopte la dénomination de DnB NOR REINSURANCE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hargreaves, N. Thoma, G. Streff, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 143S, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

P. Frieders.

(053834.3/212/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**DnB NOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. UBN REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 37.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

P. Frieders.

(053837.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**RTL NEDERLAND S.A., Société Anonyme,  
(anc. RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.).**

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 31.294.

In the year two thousand four, on the twenty-fifth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., registered in the Luxembourg Company Register under section B number 31.294 and having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, (the Company»).

The Company has been incorporated in Luxembourg by a notarial deed on July 28, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 367 of 11th December 1989.

The articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 18 July 2003, published in the Mémorial C number 975 of 23 September 2003.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Edouard de Fierlant, Company Secretary, with professional address in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the extraordinary general meeting Mrs Nathalie Bannwarth, Legal assistant, with professional address in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

The extraordinary general meeting elects as scrutineer Mrs Katrin Manegold, Stagiaire juridique, with professional address in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

- To amend, with effective date to 2 August 2004, the Company's name from its current name of RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. to RTL NEDERLAND S.A. and thus article one (1) of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the change of the Company's name.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend, with effective date to 2 August 2004, the company's name from its current name of RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. to RTL NEDERLAND S.A.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article one (1) of the Company' articles of incorporation in order to reflect such change of the Company's name. Article one (1) of the Company' articles of incorporation will then have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a «société anonyme» under the name RTL NEDERLAND S.A.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 31.294 et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 367 du 11 décembre 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné, en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 975 du 23 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, Company Secretary, demeurant professionnellement au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, Legal assistant, demeurant professionnellement au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutatrice Madame Katrin Manegold, Stagiaire juridique, demeurant professionnellement au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acteur ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Changement, avec effet au 2 août 2004, de la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. en RTL NEDERLAND S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux actionnaires.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer, avec effet au 2 août 2004, la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A. en RTL NEDERLAND S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article un (1) des statuts de la Société, afin de refléter ce changement de la dénomination sociale. L'article un (1) des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de RTL NEDERLAND S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. De Fierlant, N. Bannwarth, K. Manegold, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, vol. 885, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(053687.3/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**RTL NEDERLAND S.A., Société Anonyme,  
(anc. RTL/DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 31.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(053689.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**EUROPROOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.  
R. C. Luxembourg B 101.478.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Peter Hondius, administrateur de société, né à Wouterswoude (Pays-Bas), le 20 août 1949, demeurant à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

2. Madame Elisabeth Bloemhof, épouse de Monsieur Peter Hondius, née à Beilen (Pays-Bas), le 9 janvier 1950, demeurant à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le nom de la société est EUROPROOF, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Blaschette, dans la commune de Lorentzweiler. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans l'exercice des professions d'expert-comptable et de conseil économique.

Généralement, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

- Monsieur Peter Hondius, prénommé, cinquante parts sociales	50
- Madame Elisabeth Bloemhof, prénommée, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales	100
----------------------------	-----

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cepen-

dant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 7.** Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

### **Titre III.- Gérance et Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants qui n'auront pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

**Art. 10.** Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

### **Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales**

**Art. 11.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

### **Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves**

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liqui-

dition. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

**Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille euros (EUR 1.000,-), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Peter Hondius, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-7390 Blaschette, 4, Im Herbstfeld.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hondius, E. Bloemhof, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, vol. 428, fol. 8, case 9. – Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(053766.3/242/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**ALDERAMIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 70.492.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(053227.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.416.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AS01086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société anonyme

*Signature / signature*

*Un administrateur / un administrateur*

(053176.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.416.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 décembre 2003**Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

*Conseil d'administration*

- MM. Filippo Simonetti, administrateur de sociétés, demeurant à Bédano (Suisse), Président  
 Umberto Vallarino, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie), administrateur  
 Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur

*Commissaire aux comptes*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053178.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**GARAGE BERTOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.070.

*Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2004 sur la cession de parts sociales et la démission du gérant technique*

Ont comparu:

Monsieur Andrea Bertoli, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 39, rue Auguste Charles,  
 Madame Patricia Bertoli, employée privée, épouse de Monsieur Alessandro Fioravanzo, demeurant à L-6180 Gonderange, Bei der Breck, 4.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée GARAGE BERTOLI, S.à r.l., avec siège social à L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 340 du 3 mai 1998, inscrite au registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 63.070.

Ensuite les comparants, se considérant comme dûment convoqués et représentant l'intégralité du capital social de ladite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Andrea Bertoli, prénommé, ici présent cède et transporte  
 à

Madame Patricia Bertoli, prénommée, également présente et ce acceptant deux cent cinquante (250) parts sociales de la société GARAGE BERTOLI, S.à r.l., prédite au prix unitaire de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune faisant six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR).

Le prix de cession a été payé avant la signature des présentes ce dont Monsieur Andrea Bertoli donne expressément quittance.

Ceci exposé Madame Patricia Bertoli, agissant en sa qualité de gérante administrative, déclare accepter la cession ci-avant au nom et pour le compte de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Andrea Bertoli, prénommé, de son poste de gérant technique.

Décharge lui est accordé de son mandat.

La société sera désormais valablement engagée par la signature de la gérante administrative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2004.

Bon pour cession / Bon pour acceptation

A. Bertoli / P. Bertoli

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00061. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052482.3/850/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**CAVE MUSAS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6471 Echternach, rue du Pont, Lycée Classique d'Echternach.  
R. C. Diekirch F568.

**STATUTS**

En date du 17 mars 2004, entre les soussignés comme membres fondateurs:  
Mme Danielle Hoffelt, professeur 14, rue d'Altlinster, L-6163 Bourglinster  
M. Jean-Paul Demuth, professeur 14, rue de la Chapelle, L-6419 Echternach  
M. Jean-Marie Kieffer, professeur 4, anc. Chemin vers Osweiler, L-6469 Echternach  
M. Henri Trauffer, professeur 20, rue des Lilas, L-6454 Echternach  
tous de nationalité luxembourgeoise, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte le titre CAVE MUSAS, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi au Lycée Classique d'Echternach, rue du Pont, L-6471 Echternach.

**Art. 3.** L'association a pour objet de promouvoir l'organisation d'activités musicales, artistiques, littéraires et théâtrales au Lycée Classique d'Echternach.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée, pour autant que le nombre de ses membres ne soit inférieur à trois. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

**Titre II. - Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 6.** L'association est composée de membres effectifs admis par le conseil d'administration.

**Art. 7.** Peuvent acquérir la qualité de membre tous ceux qui s'engagent à soutenir le but de l'association tel qu'il est défini à l'art. 3.

**Art. 8.** Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation ou par l'exclusion. En effet, tout membre dont l'activité va à l'encontre des intérêts de l'association peut être exclu par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

**Titre III. - Le conseil d'administration**

**Art. 9.** L'association est dirigée par un conseil d'administration se composant de trois membres au minimum et de sept au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale ordinaire par acclamation ou au scrutin secret. Leur mandat a une durée d'un an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les nouvelles candidatures doivent parvenir par écrit au président du conseil d'administration au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Les élections ont lieu tous les ans et se décident à la majorité simple des voix. En cas de parité des suffrages, le candidat le plus âgé l'emporte.

**Art. 10.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Toutes les charges sont honorifiques.

Le président représente l'association à l'égard de tiers. Il peut déléguer partie de ses fonctions à tout autre membre du conseil d'administration.

**Art. 11.** L'association est en toute hypothèse valablement engagée envers des tiers par la signature conjointe du président (ou, en son absence, du vice-président) et d'un administrateur. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par deux membres délégués par le conseil d'administration; à cet effet, le conseil d'administration peut désigner une tierce personne même non membre de l'association.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association. Il se réunit sur convocation chaque fois que l'intérêt de l'association le réclame. Le président convoque en outre le conseil d'administration à la demande de trois administrateurs.

La convocation doit contenir l'ordre du jour. Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration fixe la date et l'ordre du jour des assemblées générales. Le conseil d'administration décide sur tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un rapport dont chaque administrateur reçoit une copie après approbation.

**Titre IV. - L'assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale se réunit chaque année avant la fin avril. Elle dirige l'association selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Elle désigne deux vérificateurs de caisse chargés de lui présenter un rapport sur la gestion financière de l'association avant l'approbation des comptes.

**Art. 14.** Les assemblées générales sont convoquées par invitations personnelles dix jours au moins avant la date de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un rapport pouvant être consulté à chaque moment au siège social de l'association par les associés ainsi que par des tiers.

**Art. 15.** Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé.

**Art. 16.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai de trente jours lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

**Art. 18.** La cotisation des membres effectifs est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser 15,- (quinze) euros. Tous les membres ayant réglé leur cotisation durant l'année sociale passée ont droit de vote aux assemblées générales.

**Art. 19.** Les modifications aux statuts sont décidées par l'assemblée générale conformément aux modalités définies à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

#### **Titre V. - Ressources**

**Art. 20.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) de subsides;
- c) de dons en sa faveur;
- d) d'intérêts de fonds bien placés. Cette liste n'est pas limitative.

#### **Titre VI. - Liquidation**

**Art. 21.** En cas de liquidation de l'association pour quelque raison que ce soit, l'actif net en caisse sera dévolu à une oeuvre de bienfaisance dans un domaine qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

#### **Titre VII. - Divers**

**Art. 22.** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 23.** Sont nommés membres du conseil d'administration:

Président: M. Jean-Marie Kieffer;  
Vice-président: M. Henri Trauffler;  
Secrétaire: Mme Danielle Hoffelt;  
Trésorier: M. Jean-Paul Demuth.

Fait à Echternach, le 17 mars 2004.

J.-M. Kieffer / H. Trauffler / D. Hoffelt / J.-P. Demuth.

Enregistré à Diekirch, le 28 juin 2004, réf. DSO-AR00222. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902306.3/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2004.

### **MASTER CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 101.378.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, Notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Weyers, Employé Privé, né le 15 octobre 1965 à Charleroi (Belgique), (Matricule n° 19651015713) demeurant à B-1090 Jette, 5/M/H, rue de l'Héroïsme.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a déclaré au Notaire susdit requis, vouloir constituer par les présentes une Société à Responsabilité Limitée, régie par la Loi afférente et par les présents Statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les associés et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les Lois afférentes, notamment celle du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination MASTER CAR, S.à r.l..

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'achat, la vente et la location de moyen de transport automoteur.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de quelque autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra, de plus, accomplir toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet, ou qui en favorisent la réalisation.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille et cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Pierre Weyers, préqualifié .....	100 parts
Total: .....	100 parts

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Pierre Weyers, précité.

Elles ont été intégralement libérées par des apports en numéraires, de sorte que la somme de douze mille et cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent en donnant quittance.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'Assemblée des associés, conformément aux dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par lui sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'Article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'Article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales est applicable.

**Art. 11.** La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, nommés par l'Assemblée des associés.

Si plusieurs Gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance.

Le ou les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une Assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et peuvent accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la Loi réserve à la décision des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de Gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant et, en cas de pluralité de Gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut élire parmi ses membres un Gérant-Délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

Le Gérant unique, sinon le Conseil de Gérance s'il existe plusieurs Gérants, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant unique, sinon le Conseil de Gérance s'il existe plusieurs Gérants, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de Gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le mandat du ou des Gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les Gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) Janvier et finit le trente et un (31) Décembre de chaque année.

Chaque année, au trente et un (31) Décembre, les comptes sont arrêtés et suivant le cas, le Gérant ou le Conseil de Gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

**Art. 15.** La Société sera dissoute conformément aux prescriptions légales par décision des associés.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront alors leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 16.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les Statuts, les associés se soumettent à la Législation en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social prend cours le jour de la constitution et se terminera le trente et un (31) décembre 2004.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- La Société est administrée et gérée par deux Gérants, un Gérant Administratif et un Gérant Technique.

- Est nommé Gérant Technique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Hottier, né le 29 février 1956 à Longeville-les-Metz (France), (Matricule n° 195602299030) demeurant en France, à F-Yutz, 6, avenue du Général de Gaulle, en vertu d'un Contrat de Travail signé entre parties, ici présent et qui accepte.

- Est nommé Gérant Administratif de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Weyers, préqualifié, ici présent et qui accepte.

Monsieur Pierre Weyers, ès qualités, peut engager la société avec la signature conjointe du gérant technique.

2.- La Société a son siège à Luxembourg (L-1420), au n° 252 de l'Avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Weyers, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2004, vol. 885, fol. 58, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 juin 2004.

C. Doerner.

(051577.3/209/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

#### **VITAR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00903, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053242.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**BOOSTER S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 101.400.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Dufour Nathalie, administrateur, avec domicile à F-67960 Entzheim, 26A, route de Strasbourg,

2.- Monsieur Erhard Olivier, administrateur, avec domicile à F-67960 Entzheim, 26A, route de Strasbourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOOSTER S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de tout article d'aménagement ou d'ameublement à caractère décoratif. Elle pourra réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés sur demande aux actionnaires.

Sous réserve des clauses de préemption ou d'agrément, la cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Sous réserve des clauses de préemption ou d'agrément, la mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

**Art. 7.** La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

### **Art. 8. Clause d'agrément et de préemption**

1) Dans tous les cas et dans l'intérêt de la société, la cession des actions est soumise à l'agrément des actionnaires de la société, conformément à la procédure comme suit, que la cession soit à titre partiel ou universel, entre vifs ou à cause de mort, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, y compris, notamment les cas de transmission par apport en société, de fusion, de scission, de donation, de partage ou de constitution d'une indivision ou d'une communauté résultant d'une succession ou d'un régime matrimonial ou encore à la suite d'une vente sur saisie, de réalisation d'un gage, d'une fiducie ou de la constitution d'un trust.

a) Le cédant notifie au Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'offre ferme et irrévocable d'acquisition par le cessionnaire reprenant son identité complète, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que les conditions complètes de l'opération à intervenir, et l'engagement du cessionnaire à acquérir aux mêmes conditions la totalité des actions de la société, si les autres actionnaires exprimaient leur volonté de céder leurs actions.

L'offre du cessionnaire doit être valable pour un délai minimal de 6 mois à compter du jour de la notification initiale.

En ce qui concerne les cessions au profit d'une personne morale autre qu'une société cotée sur un marché réglementé, la notification indique en outre l'identité des personnes physiques qui la contrôlent directement ou indirectement, ou qui exercent directement ou indirectement une influence notable sur la gestion ou la désignation des membres du Conseil d'Administration de celle-ci.

b) En cas de transmission à cause de mort, la demande d'agrément est effectuée par les héritiers ou légataires dans les deux mois du décès, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'Administration, en indiquant leur volonté de conserver ou de céder les actions transmises.

A défaut d'agrément, au cas où les héritiers ou les légataires veulent conserver les actions, les actionnaires exercent obligatoirement le droit de préemption. Il en est de même si les héritiers ou légataires souhaitent céder les actions transmises.

c) En cas de donation, la demande d'agrément est préalablement effectuée par le donataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'Administration, en indiquant le nombre d'actions à donner.

A défaut d'agrément, les actionnaires exercent obligatoirement le droit de préemption.

d) Toute notification ne répondant pas aux conditions ci-dessus est réputée non avenue.

La régularité de la notification est vérifiée par le Président du Conseil d'Administration qui, en cas de défaut, invite la partie notifiante à procéder à une nouvelle notification régulière.

2) Dans les 8 jours de la notification (ci-après la notification initiale), le Président du Conseil d'Administration en transmet une copie, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux administrateurs et aux actionnaires et, le cas échéant une copie de l'offre y annexée et convoque une Assemblée des actionnaires pour qu'elle statue sur l'agrément du cessionnaire.

3) L'Assemblée des actionnaires statue sur l'agrément du cessionnaire, dans les 15 jours de sa convocation. Sa décision est discrétionnaire et ne doit pas être motivée.

4) Le Président du Conseil d'Administration notifie sans délai au cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision des actionnaires.

5) En cas d'agrément, les actions visées ne pourront être cédées qu'au cessionnaire agréé et à des conditions au moins égales aux conditions notifiées, le tout dans le mois de la notification du Président du Conseil d'Administration au cédant.

6) A défaut de décision positive, l'agrément est censé refusé. Il en est de même si l'Assemblée des actionnaires décidait de ne pas se réunir ou de ne pas statuer. Le défaut d'agrément oblige les actionnaires à exercer leur droit de préemption.

7) En cas de désaccord sur le prix des actions à préempter, le Conseil d'Administration désigne un collège de trois experts chargé d'évaluer les actions. Le premier expert est désigné par le cessionnaire, le deuxième expert est désigné par les bénéficiaires du droit de préemption, le troisième expert est désigné par commun accord par les deux premiers experts ainsi nommés.

A défaut pour les parties de désigner leur experts dans les 8 jours de la délibération du Conseil d'Administration ou pour les experts des parties à se mettre d'accord dans les 8 jours de leur désignation sur un troisième expert, la désignation sera effectuée à la requête de la partie la plus diligente par le Président du tribunal d'arrondissement du siège de la société.

8) Les experts évaluent, dans les 6 semaines de la notification de leur désignation, la valeur vénale des actions à céder.

9) Le Président du Conseil d'Administration notifie (deuxième notification) sans délai le rapport d'expertise et l'ouverture de la procédure de préemption.

a) Dans les 8 jours de la deuxième notification, le cédant peut notifier sa décision au Président du Conseil d'Administration sa renonciation à la cession projetée. Le Président du Conseil d'Administration avise immédiatement les actionnaires d'une telle renonciation.

Le défaut de renonciation du cédant vaut offre irrévocable de vente aux autres actionnaires aux conditions prévues aux alinéas suivants et pour toute la durée de la procédure de préemption.

b) Dans les 15 jours de la deuxième notification chaque actionnaire notifie au Président du Conseil d'Administration le nombre d'actions qu'il désire acquérir.

c) Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai de 15 jours prévu pour l'exercice du droit de préemption, le Président du Conseil d'Administration notifie aux actionnaires la liste complète des actionnaires acquéreurs et le nombre des actions qu'ils désirent acquérir.

d) Si le droit de préemption des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions dont la cession est projetée, la société acquiert, conformément à la loi, et en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, les actions non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de 15 jours.

e) Les actionnaires ayant exercé le droit de préemption peuvent choisir d'acquérir les actions au prix offert par le cessionnaire ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, ou au prix fixé par le collège d'experts.

10) Lorsque les actions sont rachetées par la société et dans le but de respecter la loi, celle-ci est tenue de les céder ou de les annuler dans un délai de 6 mois.

#### **Art. 9. Clause conjointe de sortie**

L'actionnaire qui veut céder ses actions s'engage à acheter ou à faire acheter les actions des autres actionnaires au prix et conditions qu'il veut vendre ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion suivant cette nomination provisoire, procède à l'élection définitive.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 12.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou la signature exclusive du délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 17.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 18.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2004. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2005.

*Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Dufour Nathalie, prénommée, cent cinquante cinq actions . . . . .	155
2.- Monsieur Erhard Olivier, prénommé, cent cinquante cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les trois cent dix (310) actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%), de sorte que le montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2007:
  - a) Madame Dufour Nathalie, prénommée,
  - b) Monsieur Erhard Olivier, prénommé,
  - c) Monsieur Mertz Roland, administrateur, ayant pour domicile 321, rue du Marquisat - Thiaumont, B-6717 Attert.
- 3.- Monsieur Erhard Olivier est nommé Président du Conseil d'Administration.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2007, MAZARS, société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Dufour, O. Erhard, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2004, vol. 898, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 juin 2004.

G. d'Huart.

(052460.3/207/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**BARA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 76.039.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2004 que Monsieur Gil Da Silva, demeurant à Luxembourg a été nommé comme Administrateur-délégué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

BARA TECHNOLOGY S.A.

G. Putz

*Président du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01714. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053220.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**SYMMAQUE S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 55.839.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYMMAQUE S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 549 du 28 octobre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.839.

Le capital social de la société a été converti et arrondi de francs français en euros suivant extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement sous seing privé à Luxembourg, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 526 du 4 avril 2002, et dont les statuts ont été mis à jour.

La séance est ouverte à 11.45 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emilie Gengler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent dix actions (210) sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente trois mille euros (33.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de l'objet social de la société.
- 2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide le changement de l'objet de la société anonyme par modification du passage relatif au régime fiscal privilégié des sociétés holding de la loi de 1929 en vue d'une mise en conformité avec les activités de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, E. Gengler, S. Liégeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2004, vol. 898, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2004.

B. Moutrier.

(052517.3/272/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

---

**SYMMAQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 55.839.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2004.

B. Moutrier.

(052518.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

---

**JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 78.830.

---

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004*

En application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(053213.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**B&B LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9964 Huldigen, 17, op d'Schleid.  
H. R. Diekirch B 5.435.

---

Im Jahre zweitausendvier, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft B&B LOGISTIK A.G., mit Sitz in Weiswampach, R.C. Diekirch Nummer B 5.435, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, am 20. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1019 vom 31. Dezember 1999 und ihre Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen am 11. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Seite 10181 von 2001.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Manfred Braun, Geschäftsführer, wohnhaft in B-Eupen.

Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Messancy.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in Siebenaler.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, die Schriftführerin, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechts-gültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Verlegung des Gesellschaftssitzes und somit Abänderung des ersten Abschnitts des zweiten Artikels.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurde nachfolgender Beschluss einstimmig gefasst:

*Einziges Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-9964 Huldigen, op d'Schleid 17 zu verlegen. Demgemäss wird Artikel 2, Abschnitt 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten  
«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Huldigen.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

*Kosten und Gebühren*

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achthundertfünfzig (850,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Braun, C. Counhaye, P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 2004, vol. 427, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 28. Juni 2004.

U. Tholl.

(902365.3/232/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**B&B LOGISTIK A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldigen, 17, op d'Schleid.

R. C. Diekirch B 5.435.

Statuts coordonnés suivant acte du 10 juin 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

U. Tholl.

(902366.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---

**G.A.F.L. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 90.483.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS0897, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053249.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**MCMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.033.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS0901, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053246.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**PRODI-KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 74.325.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Louis Koener, maître-boucher, demeurant à L-8041 Bertrange, 201, rue des Romains, agissant:

- a) en son nom personnel,
- b) en sa qualité de gérant unique avec pouvoir d'engager valablement en toutes circonstances sous sa seule signature la société à responsabilité limitée PRODI-KOENER, S.à r.l., ci-après désignée,
- c) en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme SOPARFI de droit luxembourgeois dénommée KO-FIPARTS S.A., ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C numéro 328 du 5 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 74.359, avec pouvoir d'engager en toutes circonstances ladite société par sa seule signature.

Le comparant ès qualités qu'il agit déclare que les prénommés sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PRODI-KOENER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 février 2000, publié au Mémorial C numéro 347 du 16 mai 2000, dont les statuts ont été modifiés suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 699 du 30 août 2001, et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 928 du 10 septembre 2003.

Ensuite le comparant ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR) à quatre cent douze mille cinq cents euros (412.500,- EUR) par voie d'augmentation de capital d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sans émission de parts nouvelles, en augmentant la valeur nominale des parts, intégralement libéré en espèces par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent douze mille cinq cents euros (412.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre mille cent vingt-cinq euros (EUR 4.125,-) entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties actuellement comme suit:

1) Société anonyme SOPARFI de droit luxembourgeois KOFIPARTS S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2) Monsieur Louis Koener, maître-boucher, demeurant à Bertrange, une part sociale. . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualité qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Koener, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2004, vol. 898, fol. 73, case 4. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

B. Moutrier.

(052514.3/272/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**PRODI-KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 74.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

B. Moutrier.

(052515.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**SARTENE S.A., Société Anonyme .**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 19.090.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(053358.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**P.S.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.  
R. C. Luxembourg B 96.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 5 juillet 2004, réf. DSO-AS00012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juillet 2004.

Signature.

(902410.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

---

**LE BON VOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 23, rue Prince Henri.  
R. C. Diekirch B 95.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 5 juillet 2004, réf. DSO-AS00013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juillet 2004.

Signature.

(902409.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

---

**COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD, Société Coopérative.**

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone artisanale et commerciale.  
R. C. Luxembourg B 91.576.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 22 juin 2004, réf. DSO-AR00134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 juin 2004.

Signature

Gérant

(902401.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

---

**MOLLIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

(053411.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**TEXALL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 59.759.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 9 juin 2004 que CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg et cooptée lors de la réunion du conseil d'administration du 29 décembre 2003, est nommée définitivement comme administrateur. Son mandat se terminera à l'assemblée générale statutaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 22 juin 2004

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053162.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

---

**VIRGILATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.402.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.      F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

(053412.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**SAVONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 93.374.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.      F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

(053414.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**VAN LANSCHOT UMBRELLA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 85.431.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 juillet 2004.

D.M. Dijkstal / H.C. Riemers.

(053416.3/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**FARTA V S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 64.502.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 6 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.      F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

(053418.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---